

Délibération portant approbation aux dispositions relatives aux recettes fléchées

- Vu** les articles L.711-1 et suivants du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, notamment son article 20 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

Le conseil d'administration réuni le 10 octobre 2018 en séance plénière, sous la présidence de M. Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité les dispositions relatives aux recettes fléchées, ainsi qu'il suit :**

Si, par principe, une recette est dite globalisée, c'est-à-dire sans utilisation prédéterminée, il est néanmoins possible dans le cadre de la GBCP de flécher des recettes présentant un enjeu stratégique pour l'équilibre financier de l'établissement et nécessitant un suivi plus fin.

Pour rappel :

Les recettes fléchées se caractérisent par leur utilisation prédéterminée par le financeur et par la circonstance qu'elles sont destinées à des dépenses explicitement identifiées, potentiellement réalisées sur un exercice différent de celui de leur encaissement. Elles présentent par ailleurs un enjeu stratégique pour le suivi de la trésorerie.

Les critères de détermination des recettes fléchées de l'Enssib ont été arrêtés par une délibération de son conseil d'administration en date du 27 juin 2017.

Dans ce cadre, une actualisation de la liste des recettes fléchées est soumise à l'appréciation du conseil d'administration de l'école :

- **Liste des recettes fléchée (exercice 2018, actualisation au 10/10/2018)**
 - Financement ANR du Projet PLACED
 - Financement ANR du Projet HyperOtlet
 - **Financement Région Rhône-Alpes Auvergne pour le COMESUP 2017-2021**

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Le président du Conseil d'Administration



M. Jean-François BALAUDÉ

Fait à Lyon, le 10 octobre 2018

Le directeur



M. Yves ALIX